

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 décembre 2017

Objet : RS - Convention avec AREA pour la gestion des mares et zones humides de Curtille Nord et de Barby (commune de La Motte-Servolex) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires suite à l'élargissement de l'autoroute A43

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Michel Dantin à Sylvie Koska - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Philippe Gamen - Pierre Gerard - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Damien Regairaz

Bureau du 14 décembre 2017

délibération n° 209-17

objet **RS - Convention avec AREA pour la gestion des mares et zones humides de Curtille Nord et de Barby (commune de La Motte-Servolex) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires suite à l'élargissement de l'autoroute A43**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que conformément à la délibération n° 083-12 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2012, Chambéry métropole - Cœur des Bauges est engagée dans une démarche de maîtrise d'ouvrage du Plan d'action en faveur des zones humides.

AREA a mis en œuvre différentes mesures compensatoires environnementales dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A43 sur la commune de La Motte-Servolex. AREA doit maintenant assurer un entretien adapté de ces différentes zones humides. Compte tenu des actions de restauration et d'entretien menées par Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans le cadre du Plan d'action en faveur des zones humides, la convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir :

- les conditions techniques, financières et juridiques de mise à disposition puis transfert du foncier à la commune de La Motte-Servolex,
- les modalités selon lesquelles Chambéry métropole - Cœur des Bauges entretiendra les aménagements réalisés par AREA sur ces parcelles.

Un plan de gestion et d'entretien des mares et zones humides de Curtille Nord et de Barby définit et planifie les interventions à réaliser sur la période 2018-2036. L'estimation financière du programme d'opération de gestion et d'entretien s'élève à 76 920 € TTC. Cette somme fera l'objet d'un versement unique, forfaitaire et libératoire à la signature de la convention.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des zones humides,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

Vu la délibération n° 083-12 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 relative à la maîtrise d'ouvrage du Plan d'action en faveur des zones humides,

Vu la demande de conventionnement d'AREA du 29 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission chargée de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique du 12 octobre 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de convention, pour la période 2018-2036, entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et AREA, pour la mise en œuvre de l'entretien des mares et zones humides de Curtille Nord et de Barby selon les préconisations du plan de gestion,

Article 2 : approuve le versement, à la signature de la convention, de la somme unique, forfaitaire et libératoire de 76 920 € TTC par AREA pour l'entretien des mares et zones humides de Curtille Nord et de Barby jusqu'en 2036, montant expressément et exclusivement dédié à l'entretien de ces deux zones humides,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous documents y afférents,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 209-17

Objet de l'acte : RS - Convention avec AREA pour la gestion des mares et zones humides de Curtille Nord et de Barby (commune de La Motte-Servolex) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires suite à l'élargissement de l'autoroute A43

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : Annexe 1 - Convention AREA; Annexe 2 - plan gestion ZH curtille (Area);

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20408H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20408H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017